

CHAPITRE DIXIÈME.

Des Bannières, Sceau et Insignes de l'Association.

32°. La principale bannière de l'Association est de couleurs blanche et verte, ayant sur un côté l'image de St. Jean-Baptiste, entourée d'une guirlande de feuilles d'érable, avec un Castor et la devise tirée de l'écriture : "RENDRE LE PEUPLE MEILLEUR," et sur le revers les armes de la Cité avec l'inscription : "*Association St. Jean-Baptiste de Montréal.*"

33°. La feuille d'érable est l'insigne que porte chaque membre de l'Association. Les officiers, outre la feuille d'érable, porteront d'autres marques distinctives qui seront réglées par le Comité, ainsi que les autres bannières et les drapeaux.

34°. L'Association adopte comme air national le chant canadien : "*À la claire Fontaine.*"

CHAPITRE ONZIÈME.

De l'Amendement ou Modification des Règlements.

35°. Ces Règlements pourront être amendés ou modifiés aux assemblées générales du mois de Juin.